



FNE FORMATION RENFORCE

Profitez de l'activité partielle pour former vos salariés !

➤ Les nouvelles règles du FNE formation sont applicables depuis le **1er novembre 2020**.

Taux de prise en charge des coûts pédagogiques pour des dossiers déposés avant le 31 décembre 2020 :

- 100% pour l'activité partielle (APDC) des secteurs prioritaires : **Hôtellerie, restauration, transports, culture, évènements, voyages, sports**
- 70% pour l'activité partielle (APDC) pour les autres secteurs
- 80% pour l'activité partielle de longue durée (APLD) avec un plafond moyen par salarié à 6 000€

Le CEPPIC vous propose des **formations financées par le FNE FORMATION** avec des **modalités pédagogiques adaptées** à vos besoins :



en toute sécurité








en simultané



[Retrouvez une sélection de formations pour répondre à vos besoins du moment](#)



Pour vous permettre de bénéficier de ces financements, vos OPCOS restent vos interlocuteurs privilégiés. Cliquez sur le logo correspondant à votre OPCO pour accéder aux informations concernant le FNE FORMATION



Quel que soit votre OPCO, le CEPPIC reste à votre écoute pour vous accompagner dans vos projets formations.

N'hésitez pas à nous contacter au 02.35.59.44.00 - Consultez notre site internet www.ceppic.fr